



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Province du Québec

Municipalité de Venise-en-Québec

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue au Centre culturel de Venise-en-Québec, mardi 6 septembre 2022 à 19 h 00 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents les conseillères Mesdames Marielle Gervais et Mélanie Ménard, les conseillers Messieurs Johnny Izzi, Pierre Lamoureux, Alain Paquin ainsi que Steve Robitaille formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Raymond Paquette.

Monsieur Lukas Bouthillier Directeur général et Greffier-trésorier assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er août 2022.

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 Délégation – siège MRC

4.2 Constitution et nomination - comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

4.3 Appui - Municipalité de Saint-Valentin - Poste Canada

4.4 État de situation demandé pour l'école Capitaine-Luc-Fortin, édifice Saint-Joseph (Saint-Sébastien)

4.5 Calendrier des séances ordinaires 2023

5. FINANCES

5.1 Radiation – créances irrécouvrables

5.2 Orientation - vente terrain tennis

5.3 Orientation – location terrain de golf saison 2023 et suivante

6. BÂTIMENTS & CONSTRUCTION

6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis - août 2022

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. URBANISME EN ENVIRONNEMENT

8.1 Règlement sur les PIIA – projets de construction

8.2 Dérogation mineure – 213 à 221, 20e Avenue Ouest



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



8.3 Dérogation mineure – 549, Avenue de Venise Ouest

8.4 Nomination – autorité compétence – Officier désigné

9. LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

9.1 Autorisation – Tournoi de Baseball – Base de plein air Jacques – Gagné

10. TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 Octroi de contrat - Vinci Consultants

10.2 Octroi de contrat – Avizo Experts-Conseils Inc.

10.3 Autorisation - appel d'offres sur invitation - canaux inter-étangs

10.4 Octroi de contrat – Tetra Tech QI Inc. – Inspection télévisée

11. RÉGLEMENTATION

11.1 Avis de motion – Projet de règlement 456-2018-1 – amendant le règlement sur les dérogations mineures 456-2018

11.2 Adoption – Projet de règlement 456-2018-1 – amendant le règlement sur les dérogations mineures 456-2018

11.3 Adoption – 1er Projet règlement 311-2007-6 amendant le règlement relatif au Plan d'urbanisme n° 311-2007

11.4 Avis de motion et dépôt – projet de règlement 485-2022 concernant les installations septiques

11.5 Avis de motion et dépôt – projet de règlement 486-2022 concernant le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

11.6 Adoption – 1er Projet de règlement 322-2009-28 visant à modifier les normes applicables aux résidences de tourisme et à l'hébergement touristique dans les résidences principales

11.7 Adoption – Projet de règlement 315-2007-8 amendant le règlement de permis et certificats visant à modifier certaines définitions et modalités relatives à l'hébergement touristique

11.8 Avis de motion et dépôt – projet de règlement 467-2019 (2022-1) établissant les tarifs municipaux

11.9 Avis de motion et dépôt – Projet règlement 483-2022-1 – Amendant le règlement de contrôle intérimaire 483-2022

11.10 Adoption – Projet de règlement 483-2022-1 – Amendant le règlement de contrôle intérimaire 483-2022

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. COMPTES DU MOIS

13.1 Déboursés du mois d'août 2022

14. PÉRIODE DE QUESTION

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Raymond Paquette, maire et président d'assemblée, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

12617-09-06 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

12618-09-06 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er août 2022.

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er août 2022.

4 DIRECTION GÉNÉRALE

12619-09-06 4.1 Délégation – siège MRC

CONSIDÉRANT que les séances de la MRC sont à chaque mois ;

CONSIDÉRANT que le maire désire déléguer certaines séances ;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE DÉLÉGUER les séances à la MRC du Haut-Richelieu de janvier 2023 à avril 2023 inclusivement à Monsieur Johnny Izzi.

12620-09-06 4.2 Constitution et nomination - comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que l'ajout de l'article 8.1 à la Loi sur l'accès fait en sorte d'élargir la portée de l'obligation de mettre sur pied un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à tous les organismes publics assujettis à la Loi sur l'accès ;

CONSIDÉRANT que le secteur municipal doit se soumettre à cette obligation ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT que la mise en place d'un tel comité renforce la protection des renseignements personnels dans chacun des organismes publics et favorise l'harmonisation des pratiques qui guident notamment les actions du personnel et influencent les stratégies des hautes instances ;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE CONSTITUER un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

DE NOMMER le directeur général, Monsieur Lukas Bouthillier à titre de responsable du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Le directeur général aura l'entière responsabilité du comité.

12621-09-06

4.3 Appui - Municipalité de Saint-Valentin - Poste Canada

Il est proposé par Raymond Paquette appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec offre un appui moral auprès de la Municipalité de Saint-Valentin pour que le comptoir postal de Postes Canada demeure à même l'édifice municipal de Saint-Valentin ainsi que le bureau de poste soit informatisé.

12622-09-06

4.4 État de situation demandé pour l'école Capitaine-Luc-Fortin, édifice Saint-Joseph (Saint-Sébastien)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sébastien et la Municipalité de Venise-en-Québec partagent la même école soit l'école Capitaine-Luc-Fortin, édifice Saint-Joseph, située dans le village de Saint-Sébastien ;

CONSIDÉRANT l'importante croissance démographique de Venise-en-Québec ;

CONSIDÉRANT l'inquiétude grandissante des parents d'enfants vivants à Saint-Sébastien vis-à-vis la pleine capacité actuelle de leur école de village et aux transferts imposés à leurs enfants ;

CONSIDÉRANT l'inquiétude des parents de la Municipalité de Venise-en-Québec à savoir où iront leurs enfants, car l'école de Saint-Sébastien est à pleine capacité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire une rencontre d'afin d'avoir une explication sur le processus et sur l'état d'avancement du projet d'agrandissement de l'école de Saint-Sébastien ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Sébastien et la municipalité de Venise-en-Québec s'entendent pour dire qu'un délai de plusieurs années est trop grand pour les besoins de leurs communautés ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

QUE les conseils municipaux de Saint-Sébastien et de Venise-en-Québec demandent à l'équipe du service de l'organisation du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières de planifier une rencontre officielle prochainement avec toutes les personnes nécessaires afin que les représentants des deux municipalités aient un état réaliste de la situation et qu'ils puissent répondre ainsi aux questions de leurs citoyens ;

QUE la présente résolution soit envoyée à Mme Erika Audet, Directrice de l'École Capitaine-Luc-Fortin, Mme Marie-Claude Huberdeau, Directrice générale du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières, Mme Danielle Charbonneau, Mairesse de la municipalité d'Henryville, M. François Legault, Premier ministre du Québec, Mme Isabelle Charest, Ministre déléguée à l'Éducation, M. Jean-François Roberge, Ministre de l'Éducation et Mme Claire Samson, Députée de la circonscription d'Iberville.

12623-09-06

4.5 Calendrier des séances ordinaires 2023

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ÉTABLIR les dates de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 comme suit :

- Les lundis 9 janvier, 6 février, 6 mars, 3 avril, 1er mai, 5 juin, 3 juillet, 7 août, 2 octobre, 6 novembre et 4 décembre ;
- Le mardi 5 septembre.

5 FINANCES

12624-09-06

5.1 Radiation – créances irrécouvrables

CONSIDÉRANT que certains comptes à recevoir sont échus depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que les frais de perception seront plus élevés que les sommes à recevoir ;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

DE RADIER la somme de 1 951,68 \$ incluant les intérêts figurant sur la liste qui a été déposée au conseil.

6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis – août 2022

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur municipal pour les permis émis du 1er au 31 août 2022.

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12625-09-06

8.1 Règlement sur les PIIA – projets de construction

CONSIDÉRANT une demande des propriétaires du :

- 417, ave Pointe-Jameson - rénovation extérieure de la maison
- 331-204, Venise Ouest - Ajout d'un abri moustiquaire sur balcon existant

CONSIDÉRANT que les projets sont conformes à la réglementation municipale au niveau urbanistique ;

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les projets tels que définis dans le préambule.

12626-09-06

8.2 Dérogation mineure – 213 à 221, 20e Avenue Ouest

CONSIDÉRANT une demande # 2022-00044 : Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les lots (5 105 922, 5 105 923, 5 105 920, 5 105 926 et 5 105 927), de la 20e ave Ouest posséderaient une largeur de 24,18 mètres alors que le règlement précise qu'un terrain desservi doit comporter une largeur minimale de 25 mètres (écart de 0,82 m) ;

CONSIDÉRANT que les lots concernés posséderaient une largeur moindre (24.18 m) alors que le règlement de lotissement numéro 312-2007 précise qu'un terrain desservi pour du multifamilial (6 logements et plus) à l'intérieur de la zone Ha-25, doit comporter une largeur minimale de 25 mètres ;

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du CCU ;

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour les lots 5 105 922, 5 105 923, 5 105 920, 5 105 926 et 5 105 927.

12627-09-06

8.3 Dérogation mineure – 549, Avenue de Venise Ouest

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de rendre réputé conforme l'agrandissement du bâtiment principal soit à une



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



distance de 1,5 mètre de la ligne latérale arrière au lieu de 6 mètres selon la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire peut se conformer à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'article 145.4 de la Loi précise que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;

CONSIDÉRANT que la présente demande va à l'encontre de l'esprit de la Loi ;

CONSIDÉRANT une recommandation défavorable du CCU ;

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour les lots 5 105 605 et 5 107 649.

12628-09-06

8.4 Nomination – autorité compétence – Officier désigné

CONSIDÉRANT le besoin de la Municipalité quant au soutien dans les règlements relatifs à l'ingénierie et aux travaux publics ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des règlements municipaux relatifs et découlant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Monsieur Karl Chevrette, directeur des services techniques et de l'aménagement du territoire à titre d'officier désigné pour l'application des règlements d'urbanisme et des travaux publics ;

DE LE NOMMER responsable d'émissions de constats d'infraction relatifs au règlement d'urbanisme à titre de directeur des services techniques et de l'aménagement du territoire, lequel est autorisé et désigné à l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur relevant du Service de l'urbanisme, entre autres et de manière non limitative, tout règlement de zonage, permis et certificat, lotissement et construction, leurs modifications et leurs amendements, ainsi que le règlement relatif aux nuisances en conformité avec la Loi sur les compétences municipales.

9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

12629-09-06

9.1 Autorisation – Tournoi de Baseball – Base de plein air Jacques – Gagné

CONSIDÉRANT une demande pour un tournoi de baseball ;

Il est proposé Steve Robitaille, appuyé par Marielle Gervais et résolu à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



D'AUTORISER la tenue de l'événement à la Base de plein air Jacques-Gagné du 7 au 9 octobre.

10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

12630-09-06

10.1 Octroi de contrat - Vinci Consultants

CONSIDÉRANT que pour la construction éventuelle d'un garage municipale une étude de drainage est obligatoire ;

Il est proposé par Marielle Gervais, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat d'exécution pour l'aspect du drainage pour la construction du Garage Municipal en conformité à l'article 22 de la LQE à l'entreprise Vinci Consultants au montant de 33 030 \$ plus les taxes applicables.

12631-09-06

10.2 Octroi de contrat – Avizo Experts-Conseils Inc.

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire améliorer sa connaissance de ces réseaux en eaux usées ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville ;

Il est proposé par Marielle Gervais, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat à l'entreprise Avizo Experts-Conseils Inc. pour l'étalonnage des dix postes de pompage de la Municipalité pour un montant de 12 870,63 \$.

D'octroyer le contrat à l'entreprise Avizo Experts-Conseils Inc. au nom de la Municipalité de Saint-George-de-Clarenceville pour l'étalonnage de leurs six postes de pompage pour un montant de 7 668,37 \$.

12632-09-06

10.3 Autorisation - appel d'offres sur invitation - canaux inter-étangs

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit prévoir la construction de canaux entre les étangs de la station d'épuration pour limiter les risques de débordements ;

Il est proposé par Marielle Gervais, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation concernant la construction de canaux entre les étangs aérés.

12633-09-06

10.4 Octroi de contrat – Tetra Tech QI Inc. – Inspection télévisée

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire améliorer sa connaissance de ces réseaux en eaux usées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs infiltrations et captage à travers le réseau de la Municipalité ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Il est proposé par Marielle Gervais, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat à l'entreprise Tetra Tech QI Inc. pour la préparation des documents d'appel d'offres et pour le suivi du mandataire des inspections télévisés pour un montant de 37 250 \$ plus les taxes applicables.

11 RÉGLEMENTATION

11.1 Avis de motion – Projet de règlement 456-2018-1 – amendant le règlement sur les dérogations mineures 456-2018

La conseillère Mélanie Ménard donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors de la présente assemblée du conseil, le projet de règlement 456-2018-1 visant à amender le règlement sur les dérogations mineures 456-2018.

12634-09-06

11.2 Adoption – Projet de règlement 456-2018-1 – amendant le règlement sur les dérogations mineures 456-2018

CONSIDÉRANT que le règlement sur les dérogations mineures n° 456-2018 a été adopté en 2018;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été modifiée à l'article 145.2 concernant les dispositions relatives aux dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 456-2018-1 amendant le règlement sur les dérogations mineures 456-2018.

12635-09-06

11.3 Adoption – 1er Projet règlement 311-2007-6 amendant le règlement relatif au Plan d'urbanisme n° 311-2007

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement du plan d'urbanisme n° 311-2007 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 311-2007 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures sanitaires de la municipalité, soient principalement les conduites d'égouts, les postes de pompage et les équipements associés au traitement et à la gestion des eaux usées,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



dépassent présentement la capacité autorisée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que les réseaux de drainage des eaux pluviales (noues, fossés, fossés canalisés, drains, réseau pluvial locaux), n'ont pas été structurés pour gérer efficacement la densification du territoire en fonction de la capacité des milieux naturels à recevoir les débits additionnels ;

CONSIDÉRANT que le réseau d'égout pluvial de la route 202 recevant les eaux de ruissellement de l'ensemble des rues locales en amont est mal connu et n'a pas été conçu pour recevoir les débits additionnels de la densité de développement projeté, et que le réseau rejette les eaux de ruissellement à travers divers émissaires, directement dans la Baie Missisquoi, sans régulation ni traitement primaire des matières en suspension ;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent que la municipalité procède aux analyses requises afin d'évaluer les mesures à mettre en œuvre pour régulariser cette situation et mettre un terme à la saturation de ses réseaux d'égouts ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de revoir la densité constructible ainsi que les conditions d'émission des permis de construction et la contribution des promoteurs afin de compenser les impacts de tout développement sur les équipements et infrastructures de la municipalité ainsi qu'à l'égard du type de travaux municipaux visés par ce règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un « avis de motion » pour la présentation du présent projet de règlement a été donné le 6 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le 1er projet de règlement 311-2007-6 amendant le règlement relatif au Plan d'urbanisme n° 311-2007.

11.4 Avis de motion et dépôt – projet de règlement 485-2022 concernant les installations septiques

La conseillère Mélanie Ménard dépose le projet de règlement et donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine assemblée du conseil, le règlement 485-2022.

11.5 Avis de motion et dépôt – projet de règlement 486-2022 concernant le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



La conseillère Mélanie Ménard dépose le projet de règlement et donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine assemblée du conseil, le règlement 486-2022.

12636-09-06

11.6 Adoption – 1er Projet de règlement 322-2009-28 visant à modifier les normes applicables aux résidences de tourisme et à l'hébergement touristique dans les résidences principales

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage n° 322-2009 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT que l'hébergement touristique dans les résidences peut générer des nuisances pour le voisinage ;

CONSIDÉRANT qu'il y a une augmentation des demandes de permis et de certificats pour ces types d'usages ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec souhaite modifier certaines dispositions du règlement de zonage relative à l'hébergement touristique afin de clarifier les normes applicables aux différentes catégories d'établissements et d'encadrer plus strictement ces usages ;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le 1er projet de règlement 322-2009-28 amendant le règlement de zonage no° 322-2009.

12637-09-06

11.7 Adoption – Projet de règlement 315-2007-8 amendant le règlement de permis et certificats visant à modifier certaines définitions et modalités relatives à l'hébergement touristique

CONSIDÉRANT les modifications apportées par le gouvernement du Québec au cadre législatif relatif à l'hébergement touristique ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de permis et certificat n° 315-2007 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



règlement numéro 315-2007 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT que l'hébergement touristique dans les résidences peut générer des nuisances pour le voisinage ;

CONSIDÉRANT qu'il y a une augmentation des demandes de permis et de certificats pour ces types d'usages ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec souhaite modifier certaines dispositions réglementaires relatives à l'hébergement touristique afin de clarifier les normes applicables aux différentes catégories d'établissements et d'encadrer plus strictement ces usages ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec souhaite harmoniser les définitions de la réglementation municipale avec celles des lois et règlements provinciaux et préciser les modalités d'émission des certificats d'autorisation pour certains types d'hébergement touristique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 315-2007-8 amendant le règlement sur les permis et certificats n° 315-2007.

11.8 Avis de motion et dépôt – projet de règlement 467-2019 (2022-1) établissant les tarifs municipaux

La conseillère Mélanie Ménard dépose le projet de règlement et donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine assemblée du conseil, le règlement 467-2019 (2022-1).

11.9 Avis de motion et dépôt – Projet règlement 483-2022-1 – Amendant le règlement de contrôle intérimaire 483-2022

La conseillère Mélanie Ménard, dépose le projet de règlement et donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors de la présente assemblée du conseil, le règlement 483-2022-1 amendant le règlement de contrôle intérimaire.

12638-09-06

11.10 Adoption – Projet de règlement 483-2022-1 – Amendant le règlement de contrôle intérimaire 483-2022

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Municipalité de Venise-en-Québec a déposé un avis de motion aux fins de modifier son plan d'urbanisme afin de revoir l'affectation de certains secteurs, notamment pour tenir compte de la capacité de ses infrastructures et de ses équipements ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que la révision de la vocation de certains secteurs vise à assurer un développement répondant aux meilleures pratiques en matière d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut adopter, en vertu des articles 112.2 et 112.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A19.1) un règlement de contrôle intérimaire relatif à une partie de son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé à la séance du 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 483-2022-1.

12 AFFAIRES NOUVELLES

13 COMPTE DU MOIS

12639-09-06

13.1 Déboursés du mois d'août 2022

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER les chèques émis et les paiements directs exécutés durant la période du mois d'août 2022, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 485 604,63 \$ tel qu'indiqué dans l'annexe 1.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

12640-09-06

15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 6 septembre 2022 à 19h29.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Raymond Paquette
Maire

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-
Trésorier, CPA Auditeur, M.Sc.,
DMA

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-Trésorier
CPA Auditeur, M.Sc., DMA

Je, Raymond Paquette, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Raymond Paquette
Maire

**LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION
PAR LE CONSEIL.**





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



ANNEXE 1

LISTE DES CHÈQUE DU MOIS 24 JUILLET AU 26 AOÛT 2022		
ASSOCIATION PULMONAIRE DU CAUCA	DÉTECTEUR DE RADON-PROJET	3 020.00 \$
COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES	MODULE COMMUNICATION	713.99 \$
COMMUNICATION PLUS	PAIEMENT COMM SCOLAIRE VENTE TAXES	4.61 \$
CONSTRUCTION RÉNO MARTEL	ACCESSOIRES COMMUNICATION	3 404.85 \$
AGISKA COOPÉRATIVE	CANALISATION 51E RUE OUEST	4 771.46 \$
DEGONGRE MICHEL	ENTRETIEN TERRAINS ET PLATEAUX-SEMENCE	182.38 \$
EXCAVATION ANDRÉ BIELEN	REMB MAT PORTE OUVERTE-SSI	21.98 \$
FABRIK ART	PRÉPARATION TERRAIN PARC DE LA CULTURE	1 014.08 \$
GARAGE STÉPHANE BELHUMEUR	CARTES D'AFFAIRES ÉRIC ET KARL	183.96 \$
GESTION FIVE STAR 2021	REMORQUAGE VÉHICULES/FORMATION	293.17 \$
KALITEC SIGNALISATION	REMB-280 15E AVENUE EST-ERREUR # CIVIC	361.60 \$
LIBRAIRIE AU CARREFOUR	PIÈCES & ACCESSOIRES -SIGNALIS	12 595.52 \$
MARCEL DUVAL FER & MÉTAUX	BIBLIOTHÈQUE	221.18 \$
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCU	TRANSPORT-VÉHICULES FORMATION	86.23 \$
MÉNARD MÉLANIE	ASSOCIATIONS ET ABONNEMENTS	2 108.10 \$
PAQUET NATHALIE	REMB ACTIVITÉ SPORTIVE	200.00 \$
PORTES DE GARAGE RSM	THERMOS VITRE L'ARCHIVE	252.95 \$
RÉGIE INTER. D'INCENDIE M	PORTES DE GARAGE SSI	864.25 \$
THIBERT VALÉRIE	TPS-SSI	2 016.42 \$
LES ÉLECTRICIENS PHÉNIX	REMB ACTIVITÉ SPORTIVE	100.00 \$
EXCAVATION BEDFORD INC.	POTENCE -LUMINAIRE 25E RUE OUEST	1 258.98 \$
PLOMBERIE PIER-EAU ET FIL	PAVAGE TENNIS/1/2 BASQUETTE	53 664.58 \$
RCCT INC.	INSPECTION SANITAIRE PARC JAMESON	747.34 \$
ROCHELEAU ET FILS	THERMOPOMPE GARAGE	4 024.13 \$
SOLUTIONS BCITI INC.	CONTENEURS PROJET	2 301.80 \$
BONEFON FRANÇOIS	CONTRAT BCITI	5 518.80 \$
HACH SALES & SERVICE CANADA	CCU JUILLET	35.00 \$
J.A. BEAUDOIN CONSTRUCTIO	PIÈCES ET ACCESSOIRES USINE	205.46 \$
LORANGE MARIE-ANDRÉE	NIVELAGE RUES EN PIERRE	989.93 \$
SAURIOL PATRICK	CCU JUILLET	35.00 \$
ALARME PERFECTION LES	REMB VIGNETTE SAAQ-SSI	48.30 \$
EMCO CORPORATION	AGENT DE SÉCURITÉ- JUILLET	6 552.20 \$
FERNANDO ALBERTO ALVARE	ACCESSOIRES AQUEDUC	714.90 \$
GARAGE STÉPHANE BELHUMEUR	REMB DÉPÔT CLÉ MARCHÉ PUBLIC	100.00 \$
HOSKIN SCIENTIFIQUE LIMITÉ	CORE BATTERIE-Ambulance -Sierra	1 304.53 \$
J.A. BEAUDOIN CONSTRUCTIO	PIÈCES ET ACCESSOIRES USINE	357.57 \$
KALITEC SIGNALISATION	NIVELAGE RUES EN PIERRE	1 612.53 \$
KEMIRA WATER SOLUTION	PIÈCES ET ACCESSOIRES SIGNALISATION	2 198.33 \$
LAPS SONORISATION ENR.	PRODUIT CHIMIQUE - USINE	9 794.77 \$
MARTECH INC.	LOCATION ÉQUIP. ST-JEAN-BAPTISTE	91.98 \$
MOTO SPORT G&L	PIÈCES ET ACCESSOIRES SIGNALISATION	2 501.28 \$
MUNICIPALITÉ DE ST-ARMAND	STIHL 243-SSI	233.08 \$
RCCT INC.	ENTRAIDE SSI	331.13 \$
RÉAL HUOT INC.	MARCHÉ PUBLIC-#7/ AIR CLIM	1 089.38 \$
S.I.T.E. DU LAC CHAMPLAIN	MEMBRANE-PARC DE LA CULTURE	10 996.38 \$
RCAP LEASING	LOCATION DE TABLES SPECTACLE	3 081.33 \$
SERVICE DE CARTES DESJARD	BAIL PHOTOCOPIEUR	965.79 \$
ARTICLES PROMOTIONNEL DANIEL	DIVERSES	5 874.84 \$
HYDRO QUÉBEC	VÊTEMENTS-VOIRIE-ADM	908.53 \$
CARDIO CHOC	ÉLECTRICITÉ	609.97 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	ÉQUIPEMENT MÉDICAL	135.68 \$
GROUPE DOMISA INC.	BILAN GALERIE D'ART HONORAIRE PROF.	4 367.41 \$
HYDRO QUÉBEC	HON. CAMP DE JOUR	2 559.01 \$
LEDUC FRANÇOIS	DIVERS HYDRO	2 580.92 \$
MARQUAGE PREMIERE LIGNE	RAPPORT EAU USÉES	214.00 \$
MÉDIAS TRANSCONTINENTAL	MARQUAGE STATIONNEMENT	4 696.73 \$
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU	AVIS PUBLIC CONSTRUCTO	2 350.66 \$
NETTOYEUR MARTIN	CARTES DES RUES-BAC	579.00 \$
CLOUDLI-OMNIVIGIL SOLUTION	ENTRETIEN TAPIS	77.43 \$
PAPETERIE COWANSVILLE	ADM-SERVICE COMMUNICATIF	748.06 \$
UNI-SELECT CANADA INC.	FOURNITURES-QUOI DE NEUF	2 184.20 \$
POMPEX INC	FAUCHEUSE	11.17 \$
PUROLATOR INC.	ENTRETIEN PP2	664.56 \$
SANIBERT	ENVOIE PUROLATOR	14.02 \$
SAUVE-GARDE NATURE	TOILETTES SÈCHES KIOSQUE	275.94 \$
TECHNO-CONTRÔLE 2000 INC.	ENV. MANGEOIR-SENTIER	198.42 \$
TÉLUS	RECHARGE CYLINDRES	1 327.68 \$
TETRA TECH QI INC.	CELLULAIRES	105.30 \$
VOX	HON SURVEILLANCE ÉTANGS	4 599.01 \$
SERRES ET PÉPINIÈRE CHAMPLAIN	DOSIER HON. PROF	1 997.88 \$
DESJARDINS	AMÉNAGEMENT SAISON 2022	33 917.63 \$
HYDRO QUÉBEC	FRAIS MENSUEL	150.00 \$
PROANIMA	ÉLECTRICITÉ	2 401.08 \$
AMILIA	SERVICE ANIMALIER	1 336.97 \$
BOUTHILLIER LUKAS	FRAIS TRANSACTION EN-LIGNE	113.83 \$
CLAUDE & FRANÇOIS PHÉNIX	REMB REPAS L.BOUTHILLIER	34.38 \$
C.T. ENTRETIEN GÉNÉRAL INC	PP5-LUMINAIRES	4 606.22 \$
G.E.S.T.I.M.	ENTRETIEN SANITAIRE	4 196.58 \$
	HONORAIRES INSPECTEUR	4 823.14 \$



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



L'HOMME ET FILS ENR	L'HOMME ET FILS	5 789.00 \$
MARCHÉ VENISE	NOURRITURE-ÉPICERIE	243.52 \$
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU	QUOTE-PART MAT. RÉSIDUELLE	26 947.62 \$
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU	FORMATION SSI	14 199.90 \$
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU	FORMATION AUTO-POMPE	3 537.31 \$
UNI-SELECT CANADA INC.	BARRURE REMORQUE-PIÈCES HINO	114.06 \$
SANIBERT	TOILETTES SÈCHES PARC AUMONT	2 726.07 \$
SUPER SOIR	CARBURANTS JUILLET	2 789.62 \$
XITTEL INC.	INTERNET PARCS	132.11 \$
BORDO, LANA	CONCIERGE H-VILLE	1 040.00 \$
BUILDING CONSULTANTS S.E.	HONORAIRES GARAGE	1 034.78 \$
LA CAPITALE ASS.ET GEST	ASSURANCE COLLECTIVE	2 395.20 \$
CASHMAN ANNE	CCU JUILLET	35.00 \$
GMAC	LOCATION CANYON 2019	518.26 \$
GROUPE DOMISA INC.	CAMP DE JOUR	2 902.55 \$
HYDRO QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ	3 885.34 \$
LEDUC FRANÇOIS	RAPPORT EAU USÉES	214.00 \$
MASSÉ DOMINIC	CCU JUILLET	35.00 \$
NETTOYEUR MARTIN	ENTRETIEN TAPIS	77.43 \$
PITNEY BOWES	TIMBREUSE	578.63 \$
REIS JEAN-PIERRE	VITRES ENTRETIEN	225.00 \$
SAURIOL PATRICK	VIGNETTE SAAQ	48.30 \$
THIBAULT MICHEL	CCU JUILLET	35.00 \$
ARTICLES PROMOTIONNEL DAN	VÊTEMENTS-VOIRIE-ADM	3 130.20 \$
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	SOUTIEN TECN EN URBANISME	5 811.99 \$
COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC	COMPTEURS D'EAU	14 465.00 \$
LES ENTREPRISES MARION INC.	PRODUITS ÉTANGS	2 356.99 \$
EUROFINS / ENVIRONEX	TESTS D'EAU	843.92 \$
GARAGE LÉO LORD	ENT. ÉQUIPEMENT	275.94 \$
HYDRO QUÉBEC	DIVERS	5 273.88 \$
ICIMÉDIA INC.	PUB. QUOI FAIRE DANS LE HR	1 029.03 \$
CLOUDLI-OMNIVIGIL SOLUTION	ADM. COMM INFORMATION	1 415.13 \$
PAPETERIE COWANSVILLE	FOURNITURES/QUOI DE NEUF	1 591.12 \$
PUROLATOR INC.	ENVOIE POSTALE	20.28 \$
RAYMOND CHABOT GRANT THOR	HONORAIRES REGISTRE	925.56 \$
SANIBERT	TOILETTES SÈCHE-R-AUMONT	196.61 \$
SERVICE DE CARTES DESJARDINS.	DIVERS	4 943.52 \$
GROUPE SIROSOL BÉTON MOBILE.	BASE BASQUET-ENSEIGNE	1 162.61 \$
SOCIÉTÉ PLAN DE VOL INC.	HÉBERGEMENT-SIGN ÉLEC.	10 565.05 \$
TÉLUS	CELLULAIRES	105.07 \$
TETRA TECH QI INC.	HONORAIRES PROF. ÉTANGS	1 680.80 \$
SOUS-TOTAL		357 127.88 \$
SALAIRES		128 126.03 \$
FRAIS		350.72 \$
GRAND-TOTAL		485 604.63 \$